

Course du Moun – mercredi 22 juillet 2026 : Règlement de la Course

Art.1 : Cette épreuve se déroulera le mercredi 22 juillet 2026. Le départ est prévu Avenue de Nonères à Mont-de-Marsan à 8h45, l'arrivée se fera à l'intérieur du parc Jean Rameau.

Art.2 : Une épreuve chronométrée classée dénommée « Course des Joëlettes » aura lieu sur le même parcours. Le départ sera donné à 8h35. Les équipages seront composés de 4 à 10 personnes valides et d'une personne en situation de handicap. Le nombre d'équipages est limité à 15. L'équipage vainqueur se verra remettre un trophée spécial.

Art.3 : Une épreuve chronométrée classée dénommée « Les 4km du Moun » aura lieu sur les 4 premiers km du même parcours. Le départ sera commun avec celui de la Course du Moun à 8h45. Elle est ouverte aux coureuses et coureurs nés à partir de 2012 correspondant aux catégories FFA (Fédération Française d'Athlétisme) minimes, cadets, junior, seniors et masters. Le but de cette course est qu'il n'y ait pas de groupes de sportifs ne pouvant participer ni à la MiniMoun ni à la Course du Moun. Les coureurs devront être inscrits et devront satisfaire au parcours Prévention Santé.

Art.4 : Ces épreuves se dérouleront sur route fermée à la circulation et sécurisée par des signaleurs et les forces de police, sur une boucle de 10km, selon le règlement FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Art.5 : La Course du Moun est agréé par la FFA et par le CDCHS40. Par conséquent, conformément aux règles de la FFA et suivies par notre organisation, la participation est soumise à la présentation lors de l'inscription de pièces justificatives.

Pour les personnes majeures, la course est ouverte aux licenciés et non-licenciés hommes et femmes à partir de la catégorie cadet (nés en 2010 et avant), munis d'une licence valide (**FFA Running ou FFA Compétition ou FFA Entreprise**) et satisfaisant à la réglementation en vigueur le jour de la course (numéro et année d'obtention), ou satisfaisants au Parcours de Prévention de Santé (suivre la plateforme Web dédiée : <https://pps.athle.fr/>). L'attestation délivrée QR code PPS datant de moins d'1 an sera indispensable pour l'inscription.

Les personnes mineures doivent présenter soit une licence FFA valide (Running – Compétition – Entreprise) soit une autorisation parentale accompagnée du questionnaire de santé complété conjointement avec le représentant légal qui la signera. Un certificat médical ne sera accepté que pour les personnes mineures qui auraient répondu de manière positive à au moins une question du questionnaire de santé.

Nous précisons que les conditions du PPS, y compris son prix, sont établies par la FFA sans aucune responsabilité de notre part.

Art.6 : le nombre d'inscrits est limité à 2500 au total pour les courses 4km-10km et Joëlettes sans dépasser 2000 coureurs inscrits sur 10km, et 500 coureurs sur 4km.

Les frais d'engagement sont fixés à **14 euros** par personne pour la Course du Moun (10km et joëlettes) et **10 euros** pour les 4km du Moun pour les inscriptions faites avant le 15 juillet 2026. Tarif majoré à partir du 15 juillet à 20€ pour 10km et 15€ pour 4km.

Les inscriptions s'effectueront à partir du 22 mars 2026 sur le site www.pb-organisation.com exclusivement.

Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course (Tarif majoré à 20€ pour 10km, 15€ pour 4km)

Les frais d'engagement ne sont pas remboursables y compris en cas d'annulation de l'épreuve quel que soit le motif, ceci en raison des frais engagés par l'association.

Art.7 : La course est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association souscrite auprès de AXA FRANCE IARD SA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol avant, pendant et après l'épreuve envers les participants et les accompagnateurs.

Art.8 : Les dossards seront remis à l'Auberge Landaise les 15 16 17 20 et 21 juillet de 10h à 19h et le 22 juillet de 7h à 8h15 au Parc Jean Rameau (côté Auberge Landaise).

Art.9 : la société PB Organisation (64500 Saint Jean de Luz) assurera l'inscription en ligne et le chronométrage. Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique jetable. Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant.

Art.10 : 2 postes de ravitaillement seront installés sur le parcours. Les participants pourront utiliser les sanitaires mis à disposition à proximité de l'arrivée.

Art.11 : La sécurité et l'assistance médicale seront assurées par un dispositif prévisionnel de secours composé de deux véhicules de premiers secours et d'un poste médical avancé. Tout concurrent devra se retirer immédiatement de la course si un membre du service médical officiel lui en fait la demande.

Art. 12: Remise d'un bon d'achat aux 5 premiers scratch Homme et aux 5 premières scratch Femmes.

Une récompense sera remise aux vainqueurs du classement individuel de chaque catégorie homme et femme sans cumul avec les lots du classement scratch.

Pour la course des 4km, seul le vainqueur minime homme et femme sera récompensé.

Art. 13 : Un tirage au sort des lots aura lieu sur le podium à l'issue des courses.

La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tout dossard gagnant ne participera pas au tirage suivant.

Art.14 : Les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation, et à communiquer les classements de la course avec leur nom et prénom dans les médias et sur les réseaux sociaux. Les données collectées sur le bulletin d'inscription ne seront jamais transmises à des fins commerciales.

Art.15 : Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant en nous adressant un mail (coursedumoun@gmail.com) .

Art.16 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'impératif légal, préfectoral, gouvernemental ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.17: L'organisation interdit la circulation de tout véhicule (à moteur, électrique, ou bien vélos, trottinettes, hoverboard, gyropode, skate...) sur le parcours à l'exception de ceux de l'organisation. La présence d'animaux et l'utilisation de patins à roulettes ou rollers sur le parcours n'est pas permise.

Art. 18 : La participation des échassiers n'est autorisée que sur le parcours des 4km.

Art. 19: Un temps de passage maximal de 35 min à environ 4km, correspondant au second passage place Francis Planté, ne doit pas être dépassé pour poursuivre la course. Au delà de ce temps de passage de 35 min, les coureurs devront terminer leur course selon le tracé de la course de 4km.